

Je vous recommande de procéder très-régulièrement à ces envois, qui devront avoir lieu *par lettres spéciales*, sous le timbre de la direction des services administratifs, ou de la direction du matériel; selon l'objet des contrats.

Vous y joindrez un rapport dans lequel devront être consignés tous les renseignements propres à m'éclairer :

1° Sur les motifs pour lesquels le marché a été conclu ;

2° Sur les bases d'après lesquelles l'importance de la fourniture a été déterminée ;

3° Sur les dispositions prises pour traiter aux meilleures conditions possibles, en provoquant la concurrence, toutes les fois qu'il y a possibilité de le faire ;

4° Sur les prix demandés par les divers concurrents ;

5° Sur les prix courants du commerce dans la localité où le marché a été passé ;

6° Sur les prix du marché précédent, etc., etc.

C'est dans ces rapports que devront être consignées, à l'avenir, les explications que la circulaire du 23 septembre 1868 (*Bulletin officiel de la marine*, page 470) vous prescrit de fournir. Mais cette circulaire ne les demandait que pour les dépenses qui s'écarteraient des conditions ordinaires par leur nature, par l'élévation des prix ou par l'importance des quantités achetées. Je désire que ces justifications me soient transmises désormais pour toute espèce de marché, quelles que soient sa nature et son importance.

Ces explications étant indispensables pour qu'on soit à même de se prononcer ici, en connaissance de cause, sur ces sortes de dépenses, je tiens à ce que MM. les ordonnateurs coloniaux, capitaines comptables, commissaires de division et officiers d'administration soient prévenus que je les rends spécialement responsables des omissions qui seraient commises à cet égard après la réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État  
au département de la marine et des colonies,  
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

---

N° 83. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE* du 28 janvier 1870  
(2° direction : Personnel ; 4° bureau : Troupes, 1<sup>re</sup> section) au  
sujet des lettres adressées par les familles à des militaires sous les  
drapeaux.

Paris, le 28 janvier 1870.

MESSIEURS, — Il arrive fréquemment que des lettres particulières